Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 030-213002678-20210120-A12_20121-AR



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Département du Gard
***Mairie de st Jean de Serres***

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Objet : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

La Maire de St Jean de Serres,

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son chapitre II – article 13,
**Vu** le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-1, relatif au pouvoir du Maire,

**Considérant** que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturels, technologiques, accidentels ou terroristes et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de populations, de pouvoir y faire face,
**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

## *ARRÊTE*

**ARTICLE 1 :** le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint Jean de Serres a été débattu et accueilli favorablement par le Conseil municipal du 30 novembre 2020. La version annexée au présent arrêté est conforme à la législation en vigueur et au décret susvisé.

**ARTICLE 2 :** le Plan Communal de Sauvegarde prend en compte le risque inondation par ruissellements. En application de la loi et du décret susvisés, il sera le cas échéant étendu à d'autres risques lors de révisions ultérieures.

**ARTICLE 3 :** le Plan Communal de Sauvegarde décrit les actions communales de sauvegarde à réaliser en fonction de différents états de la gestion de crise.

**ARTICLE 4 :** le Plan Communal de Sauvegarde comprend une cellule de crise municipale.

**ARTICLE 5 :** le Plan Communal de Sauvegarde annexé est un guide d'actions, il n'a pas vocation à être appliqué à la lettre. La Maire, en vertu de l'article L.2212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, demeure juge et responsable des adaptations imposées par les circonstances.

**ARTICLE 6 :** Madame la Maire, Monsieur le Commandant du SDIS du Gard, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Un exemplaire du Plan Communal de Sauvegarde est adressé à Monsieur le Préfet du Département.

À Saint Jean de Serres, le 20/01/2021

**La Maire**

**Andrée ROUX**

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-SERRES (Gard)
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 20/01/2021
Reçu en préfecture le 20/01/2021
Affiché le
ID : 030-213002678-20210120-A12_20121-AR

***Madame la Maire :***
- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.